

Règlement des émoluments de la Fondation ASCA

Le présent Règlement des divers Emoluments (RDE), fait partie intégrante des Conditions Générales ASCA.

1. Le/la thérapeute s'engage à verser les émoluments requis, conformément au Règlement des divers Emoluments, avant la remise de son certificat d'agrégation.
2. Les frais d'étude de dossier ne sont perçus qu'une seule fois, avant de débiter l'étude du dossier. Dans tous les cas cet émolument est facturé.
3. En cas de démission anticipée du/de la thérapeute, tous les montants versés par ce dernier restent acquis à la Fondation ASCA.

Les tarifs des divers émoluments se définissent comme suit :

Frais d'étude de dossier (lors de la première admission)	CHF 250.-	Une seule fois
Taxe annuelle (quelque soit le nombre de disciplines thérapeutiques pratiquées)	CHF 320.-	du 01.01. au 31.12. CHF 320.- du 01.07. au 31.12. CHF 160.-
Frais supplémentaires (enregistrement de nouvelles disciplines thérapeutiques ou titres professionnels)	CHF 55.-	Par demande (plusieurs disciplines ou titres possible par demande)
Frais de Contrôle de la formation continue	Gratuit	Si envoi dans les délais
	CHF 30.-	Si rappel
Frais administratifs (frais pour tout autre rappel)	Gratuit	Pour le 1 ^{er} rappel
	CHF 30.-	Pour le 2 ^{ème} rappel
	CHF 50.-	Pour le 3 ^{ème} et dernier rappel

Les membres d'associations conventionnées bénéficient de conditions particulières. Veuillez vous informer au 026 351 10 10.

Fribourg, août 2025